



Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

29 MAI 2026

ID : 085-200061265-20260528-2026_3_06-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 26

DELIBERATION
DL CIAS 2026-3-06

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 29 MAI 2026

- la publication le : 29 MAI 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 21 mai, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Jean-François BIRON, François BLANCHET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérandgère GARRAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Claude VILLAIN.

Conseillers absents et excusés : Chantal GUILBAUD, Éric PEYTHIEU, Yann THOMAS.

Pouvoirs : Chantal GUILBAUD à Nicolas MICHON, Éric PEYTHIEU à François BLANCHET, Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**Composition du Comité Social territorial commun entre
la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de
Saint Gilles Croix de Vie**

Le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires intercommunales le 10 décembre 2026 afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité social territorial (CST).

Les organisations syndicales de Vendée ont été consultées préalablement sur les modalités d'organisation de ces élections, dans le cadre d'échanges de courriels.

Suite à cette consultation, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de fixer le nombre de représentants titulaires,
- de conserver le paritarisme de l'instance,
- de recueillir l'avis des représentants de l'établissement.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Considérant qu'un CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par courriel le 8 avril 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 236 agents pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et de 63 agents pour le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

Article 2 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité à 6, instaurant ainsi le paritarisme numérique ;

Article 3 : de décider du recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 4 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 6 ;

Article 5 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée à 6

Article 6 : de décider du recueil, au sein de la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Maryse AUGUIN

Givrand, le 28 mai 2026,

Le Président du CIAS,



Francis BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.